

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 18/07/2024 - A2024/007846 - 1998 B 00895 - 420 397 440 - AL'EPIAISON

Frank LE TALLEC

EXPERT COMPTABLE DIPLOME
Inscrit au tableau de l'Ordre de Marseille

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence

SARL A L'EPIAISON

260 Boulevard de Marseille RN 559

83 150 BANDOL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION**

Transformation de la SARL A L'EPIAISON en S.A.S.

63, rue Victor Clappier - 83000 Toulon - Tél. : 04 94 22 21 21 - Fax : 04 94 22 21 31

SIRET : 479 315 327 00037 - Code APE 6920Z

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région de Marseille
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
Membre d'une association de gestion agréée, acceptant à ce titre les règlements par chèque

Frank LE TALLEC

EXPERT COMPTABLE DIPLOME
Inscrit au tableau de l'Ordre de Marseille

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE
LA S.A.R.L. A L'EPIAISON EN S.A.S.
Décision de l'associé unique du 1^{er} juillet 2024**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.233-43 du même code par décision unanime des associés en date du 1^{er} juillet 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- ☛ De vous présenter notre analyse de la situation de votre société
- ☛ De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I - MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

fr

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ☛ L'arrêté des comptes de la situation intermédiaire au 30 juin 2024 (soit 9 mois d'activité), établi par votre expert-comptable, laisse apparaître que les principaux équilibres financiers de votre société sont respectés ;
- ☛ A cette date, aucun endettement financier significatif n'apparaît au passif du bilan et les dettes concernent l'exploitation courante ;
- ☛ La situation de la trésorerie au 30 juin 2024 est excédentaire et permet de couvrir intégralement le montant des dettes inscrit au passif du bilan ;
- ☛ Le bénéfice constaté au 30 juin 2024, d'un montant de 1K€, conforte la situation financière de votre entreprise ;
- ☛ Le montant total des capitaux propres, avant distribution de dividendes, s'élève à 159 K€ pour un capital social de 8 K€ ;
- ☛ Je n'ai eu connaissance d'aucun autre évènement susceptible d'affecter de manière significative à la baisse le montant des capitaux propres entre le 30 juin 2024 et la date du présent rapport ;
- ☛ La transformation en société par actions simplifiée suppose que les capitaux propres soient au moins égaux au montant du capital social, ce qui est le cas au jour de l'établissement du présent rapport ;
- ☛ Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

II - MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ☛ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ☛ à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- ☛ Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ☛ Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024, qui ont été établis par votre expert-comptable, membre de l'Ordre des experts-comptables, font apparaître :
 - ⇒ Un chiffre d'affaires de 572 K€ (après 9 mois d'activité) stable par rapport à l'exercice précédent (760 K€ sur 12 mois) ;
 - ⇒ Un E.B.E. de 10 K€ et un résultat de l'exercice au 30 juin 2024 de 1 K€ qui ne modifie pas les équilibres financiers fondamentaux de la société ;
 - ⇒ Le montant de l'actif net est au moins équivalent au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer ;
 - ⇒ La situation de votre société n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

III - CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

En l'absence d'avantages particuliers stipulés, nous n'avons aucune observation à formuler.

Fait à Toulon,
Le 15 juillet 2024
FRANK
Commissaire aux Comptes et à la transformation
Frank LE TALLEC
C.N.C.C.